

Gatineau, le 28 octobre 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 28 avril 2025 le délai dont dispose la Municipalité de Denholm pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, règlement 2021-356 qui est entré en vigueur le 5 novembre 2021.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest



Par : Charles Cantin, conseiller en
développement local et régional et aux
opérations régionales

Pour : Evelyn Gauthier, directrice régionale
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation